



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 13 février 2008

CS – 1.15

Participation versée à la Mutame – Exercice 2008

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Une convention a été conclue avec la MUTAME, de façon à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture complémentaire pour les risques médicochirurgicaux.

Dans le cadre de cette convention, le S.E.R.T.R.I.D. verse à la MUTAME une participation annuelle à hauteur de 25% des cotisations des adhérents et de leurs ayants droit.

Ainsi, au titre de l'année 2008, le montant de cette participation s'élève à 8 952 €.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget 2008.

A l'UNANIMITE le Comité Syndical :

- **AUTORISE** le versement d'une participation de 8 952 € à la MUTAME au titre de l'exercice 2008.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. ladite délibération ayant été affichée par extrait le 18 FEV. 2008
Dépôt en Préfecture le : 18 FEV. 2008

conformément au C.G.C.T.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Emile GEHANT